



Arrêté

portant réglementation temporaire de la circulation Fête patronale - Rue de la Mairie fermée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Maire de la Commune de SAINT-CERNIN (Cantal),
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chef de Services départementaux,
Vu la demande présentée par le Comité d'Animations de SAINT-CERNIN (ci-dessous désigné par « l'organisateur »), représenté par son président Monsieur GAILLARD Hervé, sollicitant la fermeture de la « Rue de la Mairie » ainsi que l'accès au Centre Bourg via la RD 922 en sens unique (voir descriptif ci-joint), pour l'organisation de la fête patronale, du 23 août 2025 à 18h00 au 24 août 2025 à 05h00,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Du 23 août 2025 à 18h00 au 24 août 2025 à 05h00 :

- **Fermeture à la circulation Rue de la Mairie** (déviation via RD 160, RD 43 et RD 143) avec un usage exclusif temporaire de la chaussée et de ses abords accordé à la manifestation : fête patronale de SAINT-CERNIN,

- **Accès Centre Bourg** de SAINT-CERNIN via RD 922, **circulation en sens unique** (RD 43, Rue des Écoles ; RD 160, Rue des Theils, Rue Saint-Martin-de-Valois)

En cas d'urgence, les véhicules seront autorisés à passer sous la responsabilité et les ordres de l'organisateur.

Article 2 : A la fin de la manifestation, les conditions suivantes devront être remplies :

- Chaussées et abords remis en état d'origine,
- Absence de résidus et de matériaux divers sur la chaussée et les dépendances,
- Absence de détériorations des éléments constitutifs du domaine public (chaussées, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route).

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants, le bénéficiaire de l'autorisation supporte les conséquences, tant vis-à-vis des administrations et services concernés que des tiers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la manifestation. Les riverains seront avertis en amont par l'organisateur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, soit d'un recours gracieux auprès de la Commune, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT - FERRAND. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comité d'Animations, à la Gendarmerie de SAINT-CERNIN, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal, à Monsieur le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal, Monsieur le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal, Monsieur le Président du Conseil Régional en charge des Transports.

A SAINT-CERNIN, le 25 juillet 2025

Le Maire,
André DUJOLS,



A AURILLAC, le 11 AOÛT 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités ; Philippe FABREGUE

Didier
ROUX

Signature numérique
de Didier ROUX
Date : 2025.08.11
09:19:50 +02'00'

Fermeture du Centre-Bourg

Afin de sécuriser le spectacle et protéger les spectateurs, Adultes et enfants, le bourg sera fermé à partir de l'enclos municipal (point GPS 45.057120268200954, 2.4227684147231616) et jusqu'au carrefour via Freix-Anglards (point GPS 45.05838268863382, 2.421373853858451). Cette fermeture permettra un accès aux fast-food et aux manèges en limitant les risques à l'encontre des piétons.



Barrières et
voiture bélière



Fermeture à
la circulation
(sauf
secours)



Accès au centre-bourg depuis la départementale

L'accès au centre bourg depuis la départementale pourrait se faire dans un seul sens unique.

Afin de faciliter la circulation et l'accès aux secours (caserne dans le périmètre), la circulation se fera sous forme de boucle Déchetterie D43 -Bourg-st Martin de Valois D160.



Traversée depuis St Illide ou Freix-Anglards

L'accès au centre bourg étant en partie fermée, nous pourrions envisager de dévier les arrivants de St Illide vers la route D143 rejoignant la D922 au niveau du CAT d'Anjoigny ou via la D160 par Ourzeaux.

